



SNUDI.FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
Force Ouvrière

À Monsieur Vincent PEILLON
Ministre de l'Éducation nationale

Objet : Décharge de rentrée pour les directeurs non déchargés

Montreuil, le 12 septembre 13

Monsieur le Ministre,

La circulaire n°2013-038 du 13 mars 2013 précise, entre autres, qu'une décharge, dite de rentrée scolaire, de 2 jours fractionnables est attribuée aux directeurs d'école non déchargés. Elle doit être utilisée dans les quinze jours qui suivent la rentrée scolaire.

Celle-ci équivaut à vingt minutes d'allègement du temps d'enseignement par semaine pour une direction d'une école de 1 à 3 classes. Ce qui est déjà une faible reconnaissance de la fonction.

Notre attention a été attirée par de nombreux directeurs d'école qui ont demandé à leurs inspecteurs à bénéficier de ces deux jours de rentrée. Certains n'ont pas répondu, d'autres invoquent le fait qu'ils n'avaient pas de remplaçants à disposition, d'autres estiment mettre en place un roulement d'une année sur l'autre... Quelle que soit la raison, il est patent que votre circulaire n'est pas respectée.

C'est pourquoi nous vous demandons que cette décharge de rentrée soit attribuée obligatoirement et systématiquement à chaque directeur concerné dès la semaine prochaine.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre parfaite considération.

Norbert TRICHARD
Secrétaire Général

Copie à Mme Catherine Gaudy DGRH
Copie à Monsieur Bernard Lejeune